

socobois

depuis 1999

TÉL : 05 65 50 11 11

FAX : 05 65 50 18 18

E-MAIL : figeac@socobois.net - www.socobois.net

14, BOULEVARD JUSKIEWENSKI - 46100 FIGEAC

1999 – 2019
à votre service
depuis 20 ans

Date de visite : 18/03/2019

Donneur d'Ordre

Monsieur MACK Richard

La Randie

12300 SAINT-PARTHEM

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 19-63444-MACK



Termite



Amiante



Plomb



DPE



Electricité



GAZ



Mesurage



Risques

PROPRIÉTAIRE

Monsieur MACK Richard

La Randie

12300 SAINT-PARTHEM

Réf. Donneur d'Ordre :

BIEN

Maison d'habitation

La Randie

12300 SAINT-PARTHEM

Etage :

N° lot(s) : Grange

Propriétaire : Monsieur MACK Richard Type de bien : Maison d'habitation Adresse : La Randie 12300 SAINT-PARTHEM	NOTE DE SYNTHÈSE
	Réf. 19-63444-MACK

TERMITES

► Absence d'indices d'infestation de termites

AMIANTE

► Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

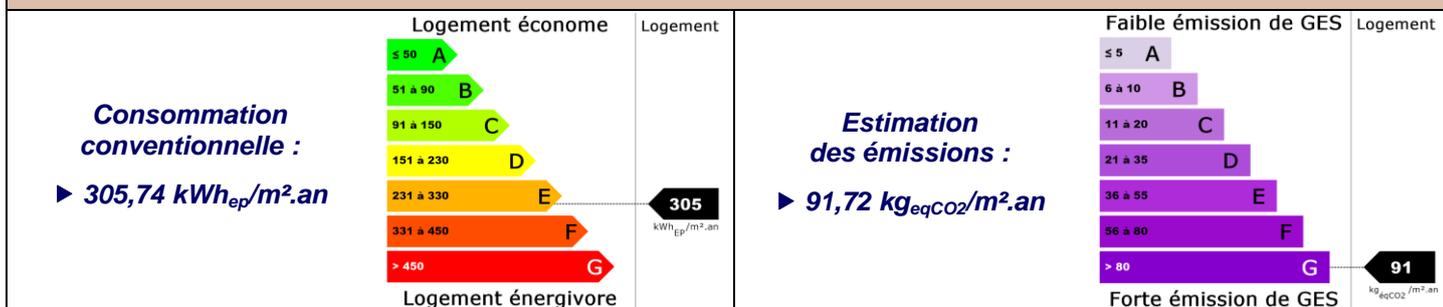
PLOMB

► Absence de revêtements contenant du plomb.

ÉLECTRICITÉ

► L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

DPE



RISQUES

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 14/12/2006	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

TERMITES

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du bien : **Maison d'habitation**

Descriptif du bien :

Adresse : **La Randie 12300 SAINT-PARTHEM**

Nombre de Pièces : 4

Numéro de Lot :

Référence Cadastrale : NC

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Annexes :

Autres Lot : Grange

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI

Document(s) joint(s) : Néant

B DÉSIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client**

Nom / Prénom : **Monsieur MACK Richard**

Qualité : Propriétaire

Adresse : **La Randie
12300 SAINT-PARTHEM**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :**

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic**

Nom / Prénom : **MARTY Jérôme**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL SOCOBOIS**

Adresse : 14, boulevard Juskievenski 46100 Figeac

N° siret : 42398888000021

N° certificat de qualification : B2C-0375

Date d'obtention : 10/09/2015

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ

N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556

Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2019

D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
SS			
Salon	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Poutre - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
Fenêtre n°2 Volets - Bois Vernis	Absence d'indice		
Fenêtre n°2 Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice		
Fenêtre n°2 Allège - Pierres Brut	Absence d'indice		
Mur - Pierres Crépi	Absence d'indice		
Cave	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Hourdis Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Ext			
Extérieur Bâtiment	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Couverture - Lauzes Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Grange	Murs - Pierres Crépi	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Charpente - Bois lauzes	Absence d'indice	
RdC			
Séjour	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Poutre - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Cheminée - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Meuble - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Volets - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Crémaillère - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Ensemble des balustres - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Ensemble des contre-marches - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Ensemble des marches - Bois Brut	Absence d'indice	
Escalier n°1 Limon - Bois Brut	Absence d'indice		
Escalier n°1 Main-courante - Bois Brut	Absence d'indice		
Escalier n°1 Poteau de départ - Bois Brut	Absence d'indice		
Balcon	Murs - Crépi	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice	
	Garde-corps - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Plancher - Bois Vernis	Absence d'indice	
Dégagement	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Cuisine	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Salle d'eau	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Ciment Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Ciment, carrelage Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Ciment, carrelage Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Ciment Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice		
WC	Mur - Ciment, carrelage Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Ciment Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Ciment Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
1er			
Palier	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plafond - Lambris bois Vernis	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet flottant Brut	Absence d'indice	
	Lucarne - Métal Brut	Absence d'indice	
Chambre n°1	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Lambris bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet flottant Brut	Absence d'indice	
	Chambre n°2	Mur - Plâtre Peinture	
Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture		Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Embrasure - Lambris bois Peinture		Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture		Absence d'indice	
Mur - Plâtre Tapisserie		Absence d'indice	
Plafond - Lambris bois Vernis		Absence d'indice	
Plancher - Parquet flottant Brut		Absence d'indice	
Porte de placard n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte de placard n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte de placard n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte de placard n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Placard	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Mur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
Combles			
Combles perdus	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Laine minérale projetée Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : pssature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

E IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Ensemble des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non visibles et accessibles

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

H CONSTATATIONS DIVERSES

Locaux meublés le jour de la visite.

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites (liste non exhaustive) : maison

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

Absence d'indices d'infestation de termites

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 17/09/2019. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 19-63444-MACK T

Etabli le : 18/03/2019

Visite effectuée le : 18/03/2019

Durée de la visite : 1 h 00 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : MARTY Prénom : Jérôme

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

AMIANTE

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

A INFORMATIONS GÉNÉRALES	
A.1 DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	
Nature du bâtiment : Maison d'habitation	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 4	Porte :
Etage :	Propriété de: Monsieur MACK Richard
Numéro de Lot :	La Randie
Référence Cadastre : NC	12300 SAINT-PARTHEM
Date du Permis de Construire : Avant 1947	
Adresse : La Randie	
12300 SAINT-PARTHEM	
Annexes :	
Autres Lot : Grange	
A.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Monsieur MACK Richard	Documents fournis : Néant
Adresse : La Randie	
12300 SAINT-PARTHEM	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Propriétaire	
A.3 EXÉCUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : 19-63444-MACK A	Date d'émission du rapport : 18/03/2019
Le repérage a été réalisé le : 18/03/2019	Accompagnateur : Aucun
Par : MARTY Jérôme	Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
N° certificat de qualification : B2C-0375	Adresse laboratoire : 75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
Date d'obtention : 10/09/2015	Numéro d'accréditation :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
	Adresse assurance : 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
Date de commande : 12/03/2019	N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556
	Date de validité : 31/12/2019

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Etabli le : 18/03/2019
	Cabinet : SOCOBOIS
	Nom du responsable : JOURDON Eric
	Nom du diagnostiqueur : MARTY Jérôme

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXÉCUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION :	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION :	3
PROGRAMME DE REPÉRAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	5
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	5
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE	6
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR.....	9
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE	9
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS	9
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES	10
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	10
ANNEXE 1 – CROQUIS	11

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification :

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification :

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

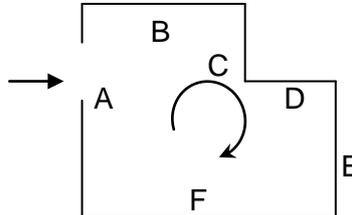
Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NF X46-021 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour	RdC	OUI	
2	Balcon	RdC	OUI	
3	Dégagement	RdC	OUI	
4	Cuisine	RdC	OUI	
5	Salle d'eau	RdC	OUI	
6	WC	RdC	OUI	
7	Palier	1er	OUI	
8	Chambre n°1	1er	OUI	
9	Chambre n°2	1er	OUI	
10	Placard	1er	OUI	
11	Combles perdus	Combles	OUI	
12	Salon	SS	OUI	
13	Cave	SS	OUI	
14	Extérieur Bâtiment	Ext	OUI	
15	Grange	Ext	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Séjour	RdC	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	B	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°2 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F, G, H, I, J	Plâtre - Peinture
			Plafond		Placoplâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois brut - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Vernis
			Porte d'entrée n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Vernis
			Porte d'entrée n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Poutre	Plafond	Bois - Brut
			Plancher	Sol	Parquet - Brut
			Cheminée	F	Plâtre - Peinture
			Meuble	F	Bois - Peinture
			Volets	A	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Vernis
Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Vernis			
Porte-fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Vernis			
Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Vernis			
Escalier n°1 - Crémaillère	B	Bois - Brut			
Escalier n°1 - Ensemble des balustres	B	Bois - Brut			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Escalier n°1 - Ensemble des contre-marches	B	Bois - Brut
			Escalier n°1 - Ensemble des marches	B	Bois - Brut
			Escalier n°1 - Limon	B	Bois - Brut
			Escalier n°1 - Main-courante	B	Bois - Brut
			Escalier n°1 - Poteau de départ	B	Bois - Brut
2	Balcon	RdC	Murs	Extérieur	Crépi
			Plancher	Sol	Carrelage
			Garde-corps	Extérieur	Bois - Vernis
			Plancher	Sous-toiture	Bois - Vernis
3	Dégagement	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
Plancher	Sol	Carrelage - Brut			
4	Cuisine	RdC	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Brut
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
5	Salle d'eau	RdC	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	C	Ciment - Peinture
			Mur	A	Ciment, carrelage - Peinture
			Mur	B, C, D	Ciment, carrelage - Peinture
			Plafond	Plafond	Ciment - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
Plancher	Sol	Carrelage - Brut			
6	WC	RdC	Mur	A, B, C, D	Ciment, carrelage - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	C	Ciment - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Ciment - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut			
7	Palier	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Vernis
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
8	Chambre n°1	1er	Lucarne	Sous-toiture	Métal - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Lambris bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C	Plâtre - Peinture
			Mur	D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Vernis
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
9	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	D	Lambris bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Peinture
			Mur	D, E, F	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Vernis
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Porte de placard n°1 - Dormant extérieur	F	Bois - Peinture
Porte de placard n°1 - Ouvrant extérieur	F	Bois - Peinture			
Porte de placard n°1 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture			
Porte de placard n°1 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture			
10	Placard	1er	Mur	A, C, D	Plâtre - Peinture
			Mur	B	Bois - Vernis
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Porte de placard n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé			
11	Combles perdus	Combles	Murs	Murs	Pierres - Brut
			Plancher bas	Sol	Laine minérale projetée - Brut
			Plafond	Plafond	Bois - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
12	Salon	SS	Mur	A, B, C, D, E, H	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre n°1 - Embrasure	A	Pierres - Brut
			Poutre	Plafond	Bois - Brut
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Pierres - Brut
			Fenêtre n°1 - Allège	B	Pierres - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Vernis
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Vernis
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	B	Bois - Vernis
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Vernis
Fenêtre n°2 - Volets	B	Bois - Vernis			
Fenêtre n°2 - Embrasure	B	Pierres - Brut			
Fenêtre n°2 - Allège	B	Pierres - Brut			
Mur	F, G	Pierres - Crépi			
13	Cave	SS	Murs	Murs	Pierres - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
			Plafond	Plafond	Hourdis - Brut
14	Extérieur Bâtiment	Ext	Murs	Murs	Pierres - Brut
			Couverture	Toiture	Lauzes - Brut
15	Grange	Ext	Murs	Murs	Pierres - Crépi
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Charpente	Toiture	Bois - lauzes

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LÉGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES
Néant

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : La Randie 12300 SAINT-PARTHEM	
N° dossier :	19-63444-MACK				
N° planche :	1/4	Version :	0		Bâtiment – Niveau : plan de masse
Type :		Croquis			
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				

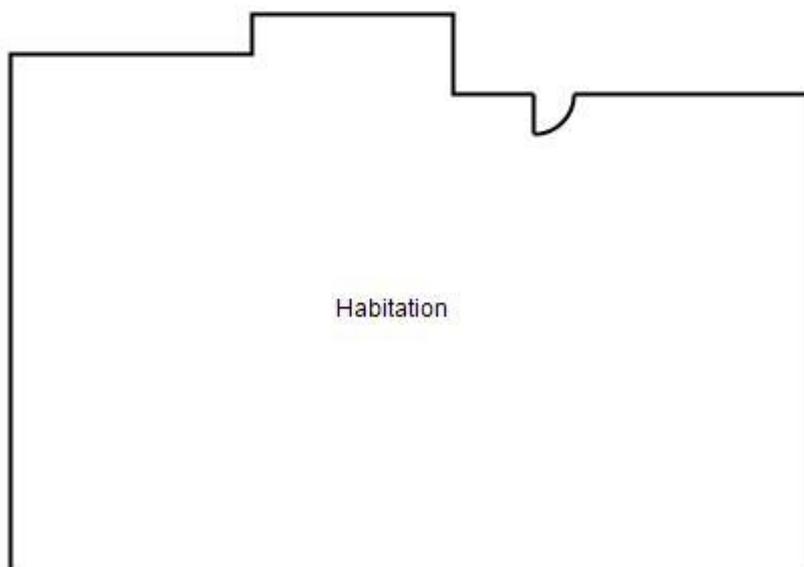
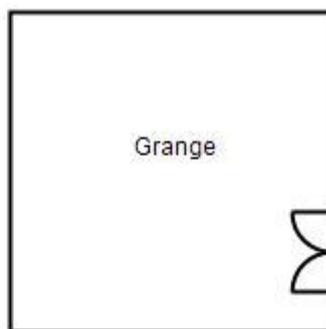


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 19-63444-MACK		Adresse de l'immeuble : La Randie 12300 SAINT-PARTHEM	
N° planche : 2/4	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment - Niveau : rdc	

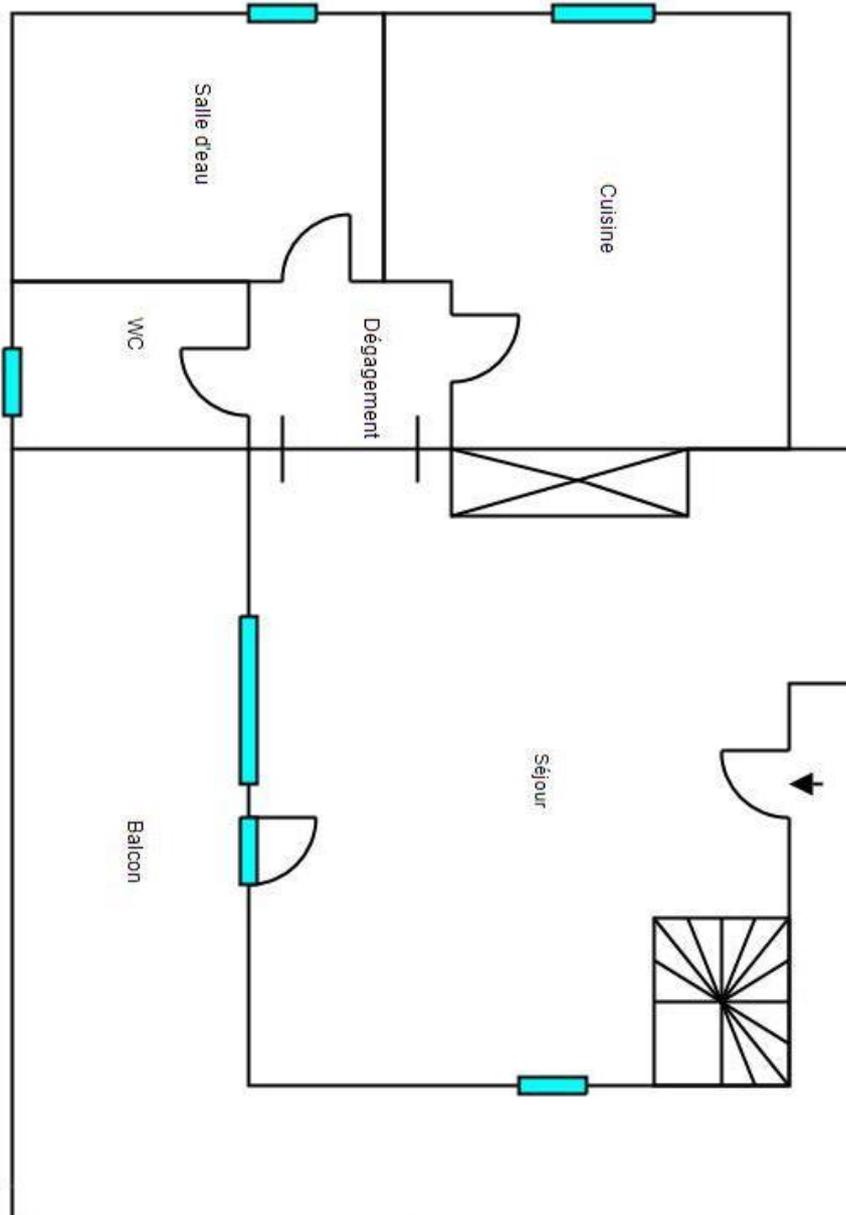


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 19-63444-MACK		Adresse de l'immeuble : La Randie 12300 SAINT-PARTHEM	
N° planche : 3/4	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment - Niveau : étage	

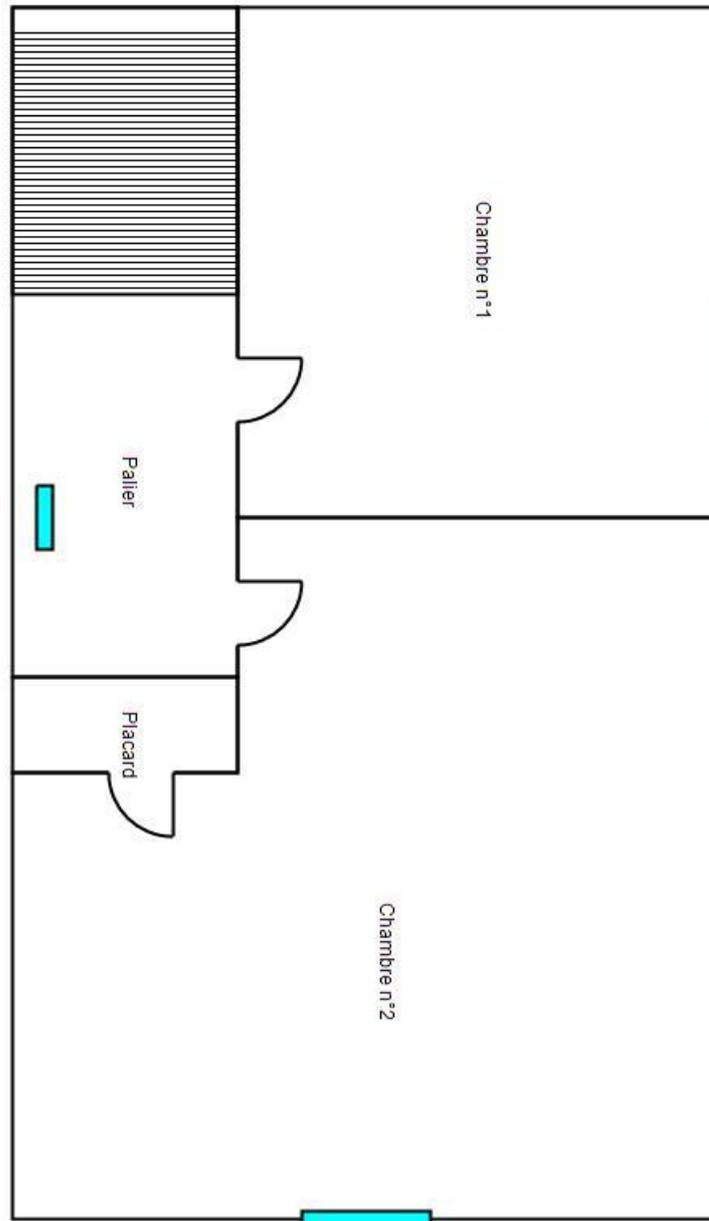
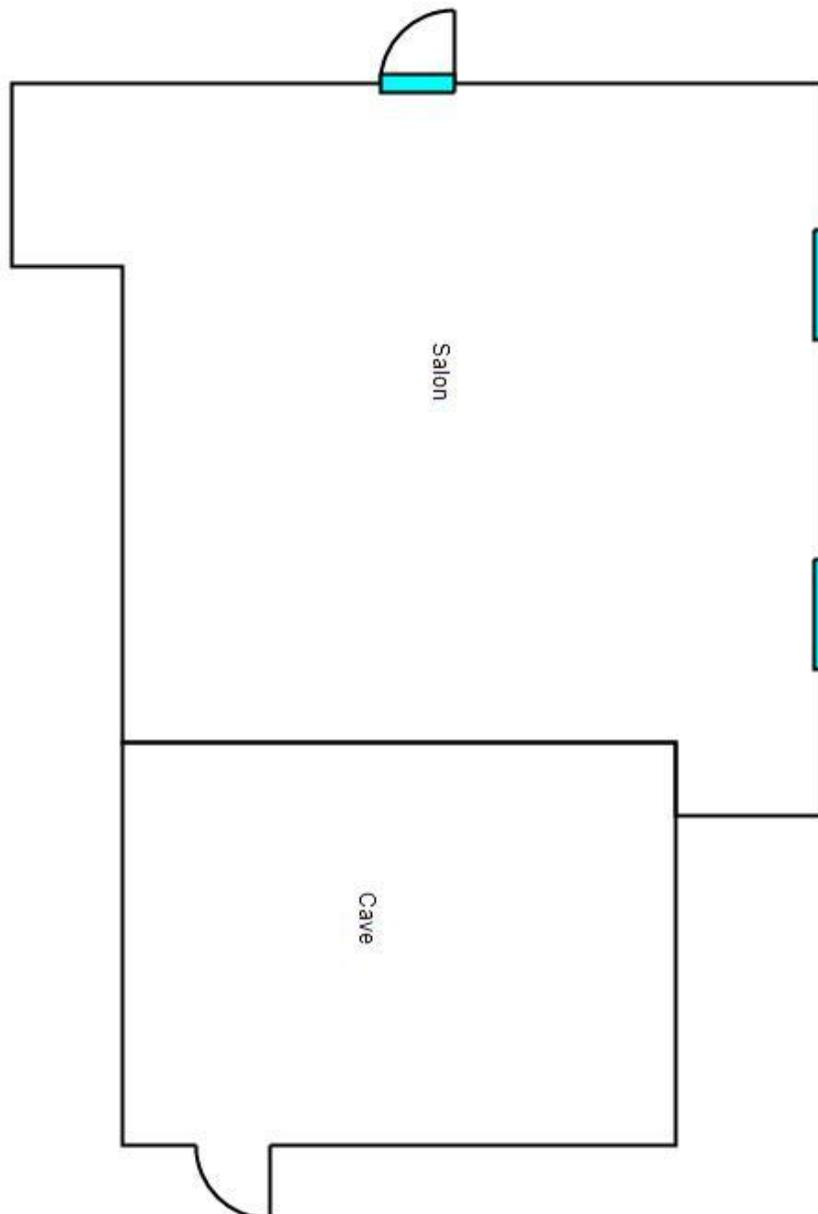


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 19-63444-MACK		Adresse de l'immeuble : La Randie 12300 SAINT-PARTHEM	
N° planche : 4/4	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment - Niveau : sous sol	



PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B OBJET DU CREP

- Les parties privatives
 Occupées
 Par des enfants mineurs : Oui Non
 Ou les parties communes d'un immeuble
- Avant la vente
 Ou avant la mise en location
 Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
 Avant travaux

C ADRESSE DU BIEN

La Randie
12300 SAINT-PARTHEM

D PROPRIÉTAIRE

Nom : Monsieur MACK Richard
Adresse : La Randie 12300 SAINT-PARTHEM

E COMMANDITAIRE DE LA MISSION

Nom : Monsieur MACK Richard
Qualité : Propriétaire
Adresse : La Randie 12300 SAINT-PARTHEM

F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant de l'appareil : Fondis
Modèle de l'appareil : Fen X
N° de série : 2-0254
Nature du radionucléide : CA 109
Date du dernier chargement de la source : 01/07/2018
Activité de la source à cette date : 850 MBq

G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT

N° Constat : 19-63444-MACK P
Date du rapport : 18/03/2019
Date du constat : 18/03/2019
Date limite de validité : Aucune

H CONCLUSION

CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
186	48	25,81 %	138	74,19 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I AUTEUR DU CONSTAT

Signature



Cabinet : SOCOBOIS
Nom du responsable : JOURDON Eric
Nom du diagnostiqueur : MARTY Jérôme
Organisme d'assurance : ALLIANZ
Police : Contrat n° 55756556

SOMMAIRE**PREMIERE PAGE DU RAPPORT**

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP.....	1
ADRESSE DU BIEN.....	1
PROPRIÉTAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT.....	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES.....	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4
MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE.....	4
VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	5
CROQUIS	6
RÉSULTATS DES MESURES	8
COMMENTAIRES.....	17
LES SITUATIONS DE RISQUE.....	17
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....	17
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES.....	17
ANNEXES.....	18

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT

Nom et prénom de l'auteur du constat : MARTY Jérôme	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG, Numéro de Certification de qualification : B2C-0375 Date d'obtention : 10/09/2015
---	--

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : Autorisation n° T120217 Nom du titulaire : SOCOBOIS	Date d'autorisation : 27/09/2016 Expire-le : 23/09/2021
---	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabriquant de l'étalon : NITON N° NIST de l'étalon :	Concentration : 1 mg/cm ² Incertitude : 0,1 mg/cm ²
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	18/03/2019	1
En fin du CREP	278	18/03/2019	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	------------------

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction : Avant 1947 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2
---	---

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse : La Randie 12300 SAINT-PARTHEM Type : Maison d'habitation Nombre de Pièces : 4 Référence Cadastre : NC Annexes : Autre(s) Lot(s) : Grange	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)
---	---

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS		
N°	Local	Etage
1	Séjour	RdC
2	Balcon	RdC
3	Dégagement	RdC
4	Cuisine	RdC
5	Salle d'eau	RdC
6	WC	RdC
7	Palier	1er
8	Chambre n°1	1er
9	Chambre n°2	1er
10	Placard	1er
11	Salon	SS
12	Extérieur Bâtiment	Ext

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS	
Néant, tous les locaux ont été visités.	

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>	

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	
<p>Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²</p>	

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE	
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>	

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

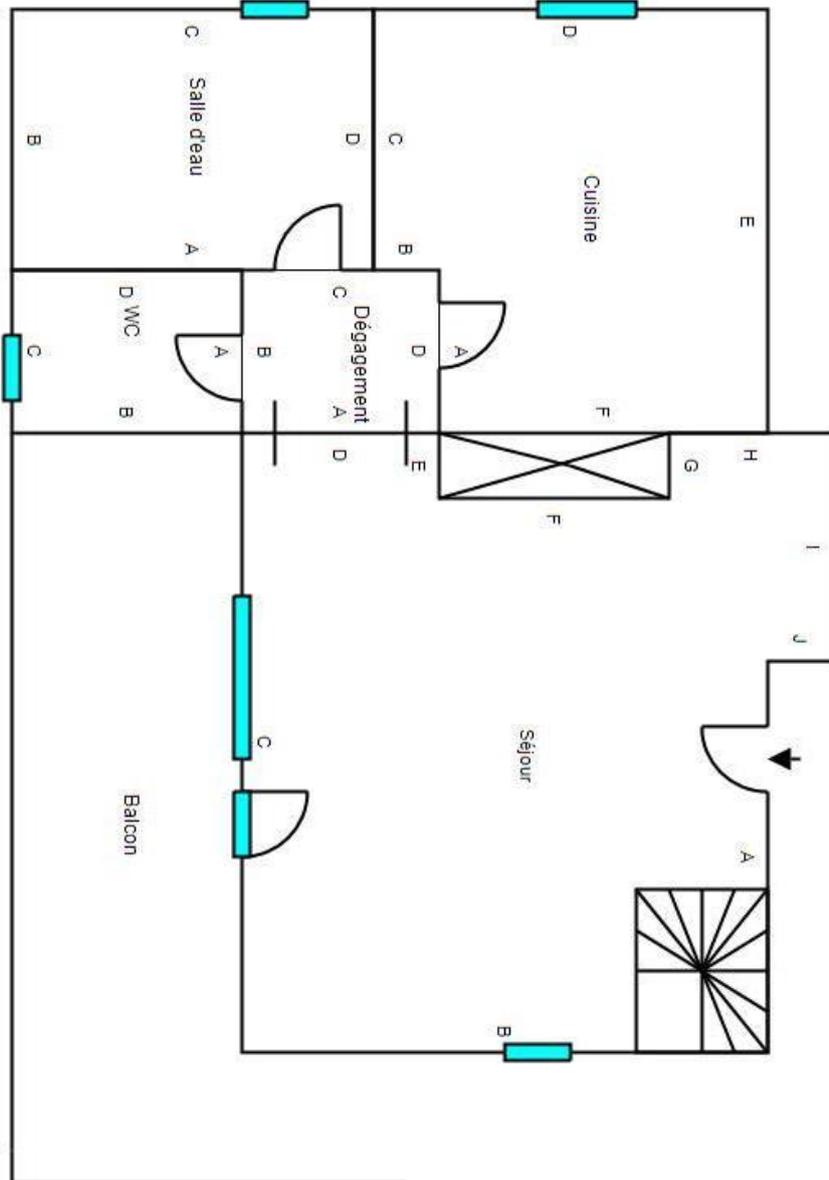
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic :

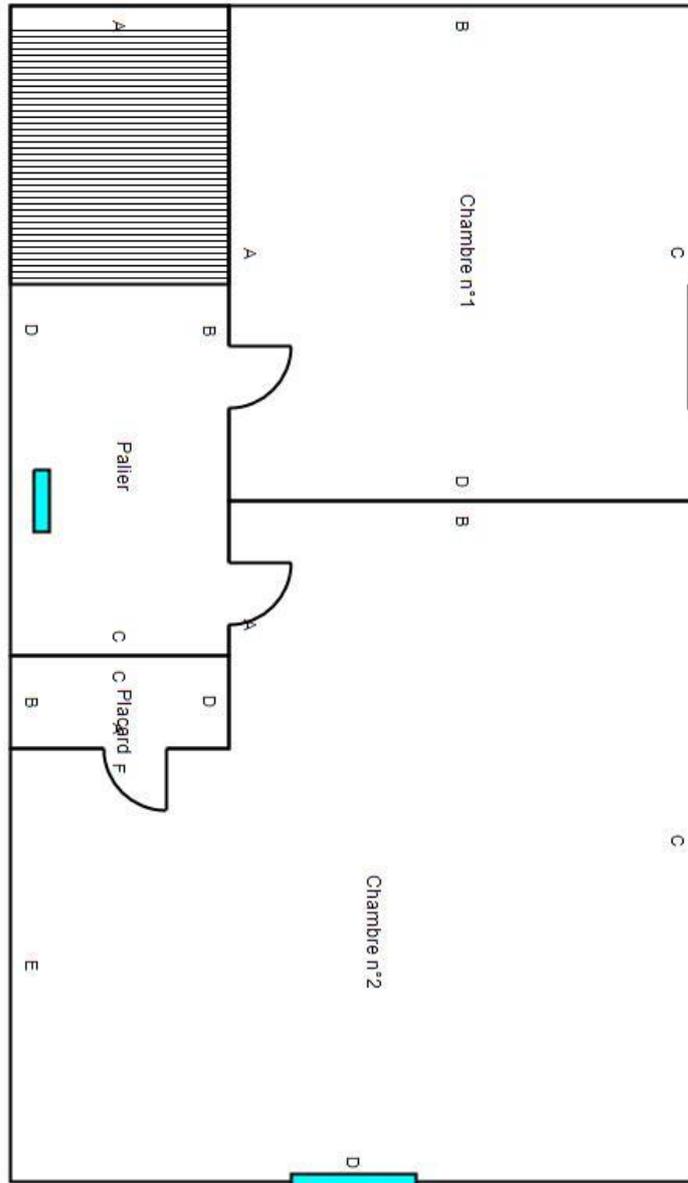
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

rdc



étage



6 RÉSULTATS DES MESURES											
Local : Salon (SS)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
250	A	Porte-fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Vernis	C			0,2	0	
251						MD		0,2			
246	A	Porte-fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Vernis	C			0,2	0	
247						MD		0,2			
	A	Porte-fenêtre n°1	Embrasure	Pierres	Brut						Absence de revêtement
252	A	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	C			0,2	0	
253						MD		0,4			
248	A	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	C			0,2	0	
249						MD		0,1			
	B	Fenêtre n°1	Allège	Pierres	Brut						Absence de revêtement
258	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Vernis	C			0,2	0	
259						MD		0,2			
254	B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Vernis	C			0,2	0	
255						MD		0,2			
	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Pierres	Brut						Absence de revêtement
260	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	C			0,2	0	
261						MD		0,2			
256	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	C			0,2	0	
257						MD		0,4			
262	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Vernis	C			0,2	0	
263						MD		0,3			
	B	Fenêtre n°2	Allège	Pierres	Brut						Absence de revêtement
268	B	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Vernis	C			0,1	0	
269						MD		0,2			
264	B	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Vernis	C			0,2	0	
265						MD		0,4			
	B	Fenêtre n°2	Embrasure	Pierres	Brut						Absence de revêtement
270	B	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	C			0,2	0	
271						MD		0,2			
266	B	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	C			0,1	0	
267						MD		0,2			
272	B	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Vernis	C			0,5	0	
273						MD		0,1			
	B	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
	C	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
	D	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
	E	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
274	F	Mur		Pierres	Crépi	C			0,5	0	
275						MD		0,1			

276	G	Mur	Pierres	Crépi	C			0,4	0		
277					MD			0,3			
	H	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Plafond	Poutre	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				30	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Extérieur Bâtiment (Ext)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
	Murs	Murs	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	Toiture	Couverture	Lauzes	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				2	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Séjour (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
10	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
11					MD			0,3		
18	A	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	C		0,2	0	
19						MD				
20	A	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C		0,3	0	
21						MD				
22	A	Porte d'entrée n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,4	0	
23						MD				
32	A	Volets	Bois	Vernis	C			0,2	0	
33					MD			0,2		
	B	Escalier n°1	Crémaillère	Bois	Brut					Absence de revêtement
	B	Escalier n°1	Ensemble des balustres	Bois	Brut					Absence de revêtement
	B	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Bois	Brut					Absence de revêtement
	B	Escalier n°1	Ensemble des marches	Bois	Brut					Absence de revêtement
	B	Escalier n°1	Limon	Bois	Brut					Absence de revêtement
	B	Escalier n°1	Main-courante	Bois	Brut					Absence de revêtement
	B	Escalier n°1	Poteau de départ	Bois	Brut					Absence de revêtement
4	B	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
5						MD				
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement

	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
2	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
3						MD		0,2			
12	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,3	0		
13						MD		0,2			
8	C	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
9						MD		0,2			
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
6	C	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
7						MD		0,2			
14	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
15						MD		0,4			
38	C	Porte-fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Vernis	C		0,2	0		
39						MD		0,5			
34	C	Porte-fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Vernis	C		0,4	0		
35						MD		0,2			
40	C	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	C		0,1	0		
41						MD		0,2			
36	C	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	C		0,3	0		
37						MD		0,4			
16	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
17						MD		0,1			
24	E	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
25						MD		0,2			
28	F	Cheminée		Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
29						MD		0,2			
30	F	Meuble		Bois	Peinture	C		0,2	0		
31						MD		0,2			
26	F	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
27						MD		0,3			
46	G	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
47						MD		0,3			
44	H	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
45						MD		0,2			
48	I	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,5	0		
49						MD		0,2			
42	J	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
43						MD		0,2			
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Poutre		Bois	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher		Parquet	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes		Bois brut	Brut						Absence de revêtement

Nombre total d'unités de diagnostic :	39	Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :	0,00 %
---------------------------------------	----	-------------------------------	---	-----------------	--------

Local : Balcon (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
54	Extérieur	Garde-corps	Bois	Vernis	C			0,2	0	
55					MD			0,2		
50	Extérieur	Murs		Crépi	C			0,2	0	
51					MD			0,2		
52	Sol	Plancher		Carrelage	C			0,2	0	
53					MD			0,2		
56	Sous-toiture	Plancher	Bois	Vernis	C			0,5	0	
57					MD			0,2		

Nombre total d'unités de diagnostic :	4	Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :	0,00 %
---------------------------------------	---	-------------------------------	---	-----------------	--------

Local : Dégagement (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
58	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
59					MD			0,2			
60	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
61					MD			0,5			
62	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
63					MD			0,1			
70	C	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
71						MD			0,3		
72	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
73						MD			0,3		
64	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
65					MD			0,2			
74	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
75						MD			0,1		
76	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
77						MD			0,1		
78	F	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
79						MD			0,2		
80	F	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
81						MD			0,2		
66	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,5	0		
67					MD			0,2			
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
68	Toutes	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,2	0		

69	zones				MD			0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :				13	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cuisine (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
82	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
83					MD			0,1			
98	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
99					MD			0,3			
100	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0		
101					MD			0,2			
84	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
85					MD			0,2			
86	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
87					MD			0,2			
	D	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	D	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	D	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Brut						Absence de revêtement	
88	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
89					MD			0,2			
90	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
91					MD			0,2			
92	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
93					MD			0,3			
94	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
95					MD			0,2			
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
96	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,4	0		
97					MD			0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :				14	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salle d'eau (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
106	A	Mur	Ciment, carrelage	Peinture	C			0,1	0	
107					MD			0,1		
116	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
117					MD			0,2		
118	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	

119					MD			0,1		
108	B	Mur	Ciment, carrelage	Peinture	C			0,2	0	
109					MD			0,2		
104	C	Fenêtre n°1	Allège	Ciment	Peinture	C		0,1	0	
105						MD				
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
102	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
103						MD				
110	C	Mur	Ciment, carrelage	Peinture	C			0,1	0	
111					MD			0,2		
112	D	Mur	Ciment, carrelage	Peinture	C			0,2	0	
113					MD			0,2		
114	Plafond	Plafond	Ciment	Peinture	C			0,2	0	
115					MD			0,1		
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :					13	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : WC (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
120	A	Mur	Ciment, carrelage	Peinture	C			0,2	0	
121					MD			0,4		
122	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
123						MD				
124	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
125						MD				
126	B	Mur	Ciment, carrelage	Peinture	C			0,2	0	
127					MD			0,2		
128	C	Fenêtre n°1	Allège	Ciment	Peinture	C		0,2	0	
129						MD				
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
130	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,3	0	
131						MD				
132	C	Mur	Ciment, carrelage	Peinture	C			0,1	0	
133					MD			0,2		
134	D	Mur	Ciment, carrelage	Peinture	C			0,3	0	
135					MD			0,4		

136	Plafond	Plafond	Ciment	Peinture	C			0,2	0		
137					MD			0,1			
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				13	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
138	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
139					MD			0,2			
140	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
141					MD			0,1			
150	B	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
151						MD					0,2
152	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
153						MD					0,2
154	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
155						MD					0,2
156	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
157						MD					0,2
142	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
143					MD			0,4			
144	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
145					MD			0,4			
146	Plafond	Plafond	Lambris bois	Vernis	C			0,2	0		
147					MD			0,4			
	Sol	Plancher	Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement	
	Sous-toiture	Lucarne	Métal	Brut						Absence de revêtement	
148	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,3	0		
149					MD			0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :				12	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
172	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
173					MD			0,2		
182	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
183						MD				
184	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	

185					MD			0,1			
174	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
175					MD			0,1			
170	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
171						MD					0,1
160	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
161						MD					0,4
158	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
159						MD					0,2
168	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Lambris bois	Peinture	C		0,2	0		
169						MD					0,2
164	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
165						MD					0,4
162	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
163						MD					0,2
166	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,1	0		
167						MD					0,2
176	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
177					MD			0,2			
178	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
179					MD			0,2			
180	Plafond	Plafond	Lambris bois	Vernis	C			0,2	0		
181					MD			0,2			
	Sol	Plancher	Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				15	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
186	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
187					MD			0,1		
188	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
189						MD				
190	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
191						MD				
192	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
193					MD			0,2		
208	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
209					MD			0,2		
194	D	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
195						MD				
196	D	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
197						MD				
198	D	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
199						MD				

200	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Lambris bois	Peinture	C		0,2	0		
201						MD		0,3			
202	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
203						MD		0,2			
204	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0		
205						MD		0,2			
206	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0		
207						MD		0,2			
210	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0		
211						MD		0,2			
214	E	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,3	0		
215						MD		0,2			
216	F	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0		
217						MD		0,2			
218	F	Porte de placard n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
219						MD		0,1			
222	F	Porte de placard n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
223						MD		0,1			
220	F	Porte de placard n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
221						MD		0,1			
224	F	Porte de placard n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
225						MD		0,2			
212	Plafond	Plafond		Lambris bois	Vernis	C		0,3	0		
213						MD		0,2			
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut					Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				21	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Placard (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
226	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
227					MD		0,2			
236	A	Porte de placard n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
237						MD		0,2		
240	A	Porte de placard n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
241						MD		0,1		
238	A	Porte de placard n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
239						MD		0,3		
242	A	Porte de placard n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
243						MD		0,2		
228	B	Mur	Bois	Vernis	C			0,2	0	
229					MD		0,2			
230	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
231					MD		0,2			
232	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	

233					MD			0,2		
234	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	C			0,2	0	
235					MD			0,2		
244	Sol	Plancher		Revêtement de sol plastique collé	C			0,2	0	
245					MD			0,4		
Nombre total d'unités de diagnostic :			10	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

LÉGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'Agence Régionale de Santé de la région d'implantation du bien contrôlé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉLECTRICITÉ

ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme NF C 16-600 de juillet 2017.

1 DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

• Localisation du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble : Maison d'habitation
Département : AVEYRON	Date de construction : Avant 1947
Commune : SAINT-PARTHEM (12300)	Année de l'installation : > à 15ans
Adresse : La Randie	Distributeur d'électricité : ERDF
Réf. Cadastre : NC	Rapport n° : 19-63444-MACK ELEC
• Désignation et situation du lot de (co)propriété :	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

• Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : MACK Richard
Tél. : 06.12.47.64.05 Email : mackdick@gmail.com
Adresse : La Randie 12300 SAINT-PARTHEM
• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/>
Autre le cas échéant (préciser) :

3 IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT

• Identité de l'opérateur :
Nom : MARTY Prénom : Jérôme
Nom et raison sociale de l'entreprise : SOCOBOIS
Adresse : 14, boulevard Juskiewenski 46100 Figeac
N° Siret : 42398888000021
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ / N° de police : Contrat n° 55756556 / Date de validité : 31/12/2019
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG , le 10/09/2015 , jusqu'au 09/09/2020 / N° de certification : B2C-0375

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Chambre n°1	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Cuisine	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Palier	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur electricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :**Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET*Dates de visite et d'établissement de l'état :***Visite effectuée le 18/03/2019**

Date de fin de validité : 17/03/2022

Etat rédigé à : Figeac

Le : 18/03/2019

Nom : MARTY Prénom : Jérôme



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES**Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)**

Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)

Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)

Description : Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

LOGEMENT (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° de rapport : 19-63444-MACK Valable jusqu'au : 17/03/2029 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison d'habitation Année de construction : 1900 Surface habitable : 75 m ²	Date du rapport : 18/03/2019 Diagnostiqueur : MARTY Jérôme Signature :
Adresse : La Randie 12300 SAINT-PARTHEM INSEE : 12240 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : 1912V2000340G
Propriétaire : Nom : Monsieur MACK Richard Adresse : La Randie 12300 SAINT-PARTHEM	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ÉNERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 18/03/2016 au 18/03/2019, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Fioul 2 300 litre	Fioul 22 931	22 931	1 651,03 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Fioul 2 300 litre	Fioul 22 931	22 931	1 651,03 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

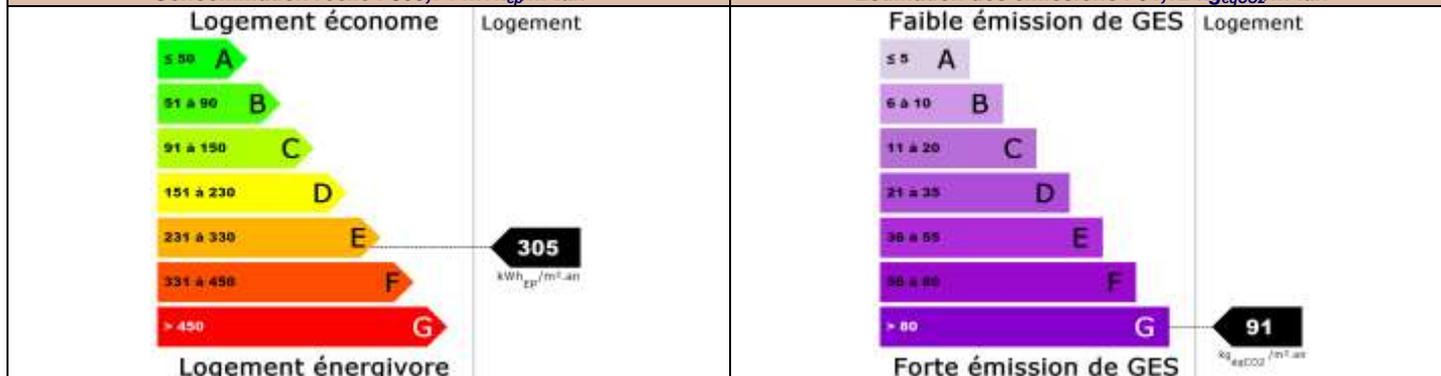
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : **305,74 kWh_{ep}/m².an**

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **91,72 kg_{eqCO2}/m².an**



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES ÉQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Épaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	60	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Bois sous solives bois		Combles perdus	Épaisseur : 25 cm (extérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Bois sur solives bois		Local chauffé	Non isolé
Plancher 2	Bois sur solives bois		Local chauffé	Non isolé
Plancher 3	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton		Local non chauffé	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée double vitrage				
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)		Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)		Extérieur	Non	Oui

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif

Chaudière basse température	Fioul			Non	2000	Absent	Individuel
Insert bois	Bois			Non	1999	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Après 2000), à chaleur douce (surface chauffée : 75 m²)

Soufflage d'air chaud

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière basse température	Fioul			Non	2000	Absent	Individuel
Chauffe-eau vertical	Electrique			Non	1990	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh _{EP} /m².an)
Insert bois	
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	0

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Isolation par l'intérieur lorsque des travaux de décoration sont prévus (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un R ≥ 3,7 m².K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % *
Simulation 2	Installation d'une VMC hygroréglable type B		

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

COMMENTAIRES

La surface habitable mentionnée dans le présent DPE n'a pas été mesurée par nos soins mais nous a été fournie par le propriétaire, son représentant ou le gestionnaire du bien.
Attention : il peut apparaître des écarts entre les factures d'énergie que vous payez & la consommation obtenue par calcul ou sur factures. Plusieurs raisons peuvent être invoquées : la rigueur des hivers ou le comportement des occupants qui peuvent s'écarter fortement des moyennes calculées.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr
Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait le 18/03/2019

Cabinet : SOCOBOIS

Nom du responsable : JOURDON Eric

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556

Date de validité : 31/12/2019

Date de visite : 18/03/2019

Le présent rapport est établi par MARTY Jérôme dont les compétences sont certifiées par : B2C - Bureau Contrôle Certification - 16, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG
N° de certificat de qualification : B2C-0375 / Date d'obtention : 10/09/2015
Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 19-63444-MACK
Pour le compte de SOCOBOIS

Date de réalisation : 18 mars 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 16 janvier 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
La Randie
12300 Saint-Parthem

Vendeur
MACK Richard



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Saint-Parthem est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	14/12/2006	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du **16/01/2018**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 18/03/2019

2. Adresse

La Randie

12300 Saint-Parthem

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non sans objet

aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur

MACK Richard

à le

Acquéreur

à le

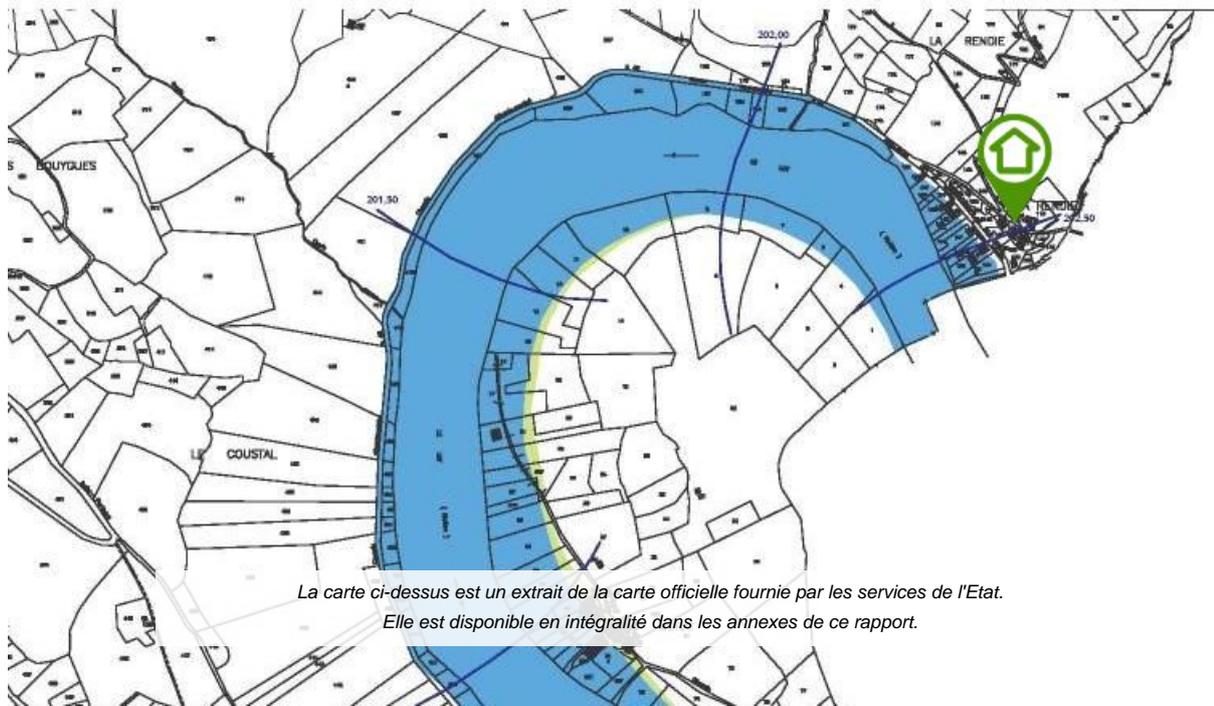
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 14/12/2006

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Saint-Parthem

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Rodez - Aveyron
Commune : Saint-Parthem

Adresse de l'immeuble :
La Randie
12300 Saint-Parthem
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

MACK Richard

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 18/03/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 16/01/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental du 16 janvier 2018
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 14/12/2006
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté du 16 janvier 2018

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Énergie,
Risques, Bâtiment et
Sécurité**

Objet : information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé ou dans des zones de sismicité.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, R 125-23 à R125-27, R 563-4 et D 563-8-1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le nouveau code minier, notamment l'article L174-5;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 relatif à l'approbation du plan de prévention des risques d'Inondation sur le bassin de la "Sorgues et du Dourdou de Camarès aval" sur le territoire des communes de Cornus, Fondamente, Marnhagues et Latour, Saint-Félix de Sorgues, Versols et Lapeyre, Saint-Affrique, Vabres l'Abbaye, Calmels et le Viala, Saint-Izaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 relatif à l'approbation du plan de prévention des risques miniers sur le territoire des communes d'Auzits, Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2017 relatif à l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation sur le bassin de "l'Aveyron Amont" sur le territoire des communes Agen d'Aveyron, Bertholène, Laissac/Séverac l'Eglise, La Loubière, Montrozier, Palmas d'Aveyron ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

-ARRETE -

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe I du présent arrêté.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé ou dans des zones de sismicité définies par décrets en conseil d'Etat sont consignés dans un dossier communal d'informations annexé à un arrêté préfectoral établi pour chacune des communes concernées. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique aux communes visées à l'article 1^{er} pour les arrêtés interministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, qui sont listés en annexe II. Une copie des arrêtés est jointe au dossier communal d'informations.

Article 4

La liste des communes, les dossiers communaux d'informations et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des dispositions de l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 5

L'arrêté préfectoral du 3 janvier 2017, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé ou dans des zones de sismicité définies par décrets en conseil d'Etat, est abrogé.

Article 6

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché dans les mairies des communes concernées, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal "La Dépêche du Midi".

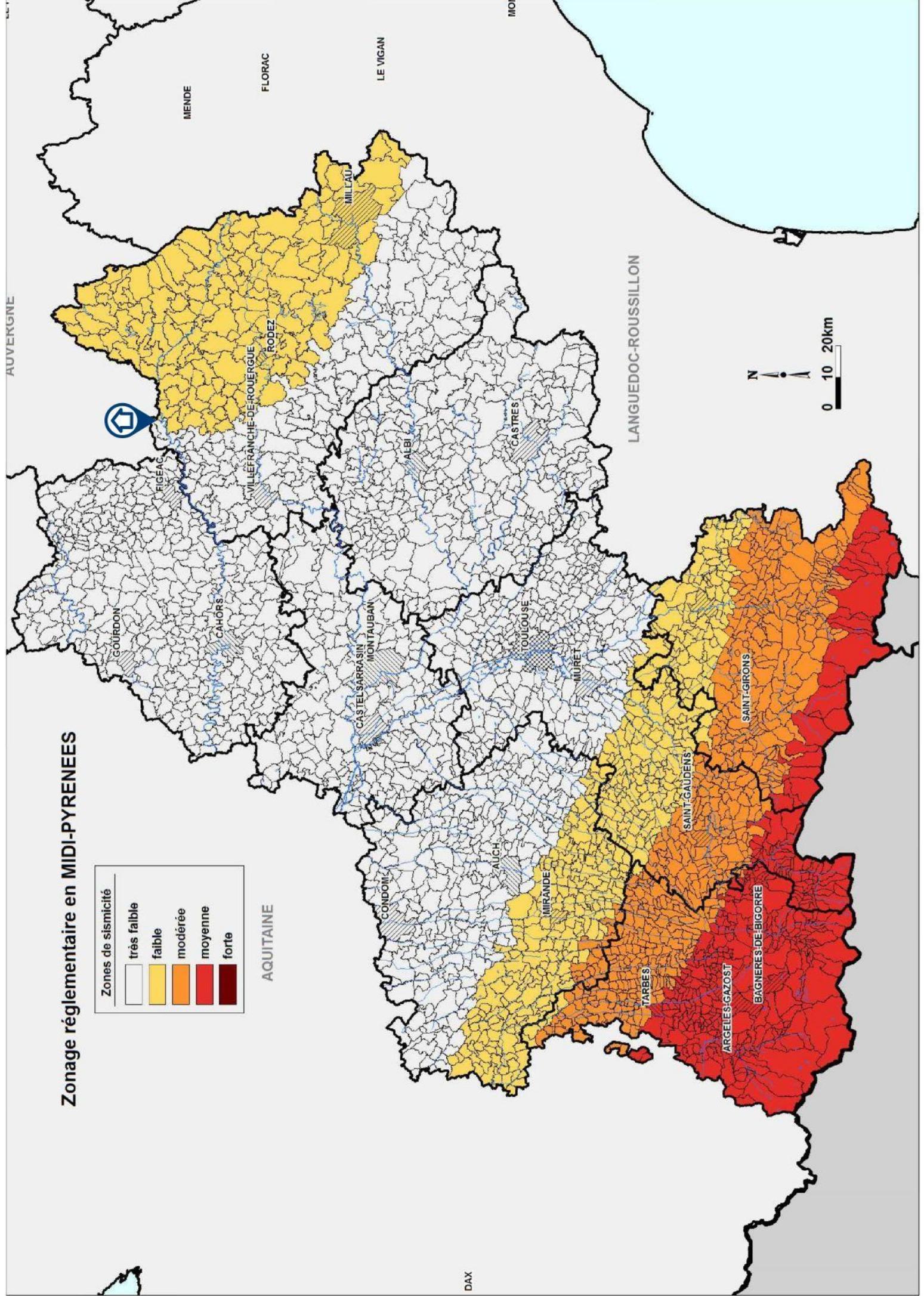
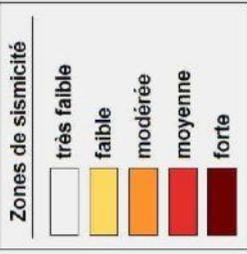
Il est accessible sur le site Internet de la préfecture. Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Millau et de Villefranche de Rouergue, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Catherine Sarlandie de La Robertie

Zonage réglementaire en MIDI-PYRENEES



ANNEXES**ATTESTATION DE COMPETENCE****ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.



Le 2 janvier 2014

ATTESTATION D'ASSURANCE 2019



ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - ERNMT, ESRIS
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boutin
 - Calcul des millèmes de copropriété
 - Diagnostic Radon
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien & Borloo)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux locatifs
 - Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et Prêt à Taux Zero
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait Bordeaux, le 04/12/2018
Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Gestion
TSA 11018
50009 LA DEFENSE CEDEX

ATTESTATION DE CERTIFICATION



B2C
Bureau Contrôle Certification



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES

Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr

N° de certification
B2C - 0375

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Jérôme MARTY
Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.	
Obtenu le : 10/09/2015	Valable jusqu'au : 09/09/2020*
<small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>	
Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	
Obtenu le : 10/09/2015	Valable jusqu'au : 09/09/2020*
<small>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>	
Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz	
Obtenu le : 10/09/2015	Valable jusqu'au : 09/09/2020*
<small>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>	
Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité	
Obtenu le : 10/09/2015	Valable jusqu'au : 09/09/2020*
<small>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>	
Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	
Obtenu le : 10/09/2015	Valable jusqu'au : 09/09/2020*
<small>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>	
Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.	
Obtenu le : 10/09/2015	Valable jusqu'au : 09/09/2020*
<small>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>	

Fait à STRASBOURG, le 17 mars 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com